



---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MERCIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 2009-849-5

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2009-849 AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUPAPES DE RETENUE (CLAPET)

---

CONSIDÉRANT les articles 118 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A19.1)

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique qui a eu lieu le 7 novembre;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1


Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de construction 2009-849 est modifié par l'abrogation de l'article 4.1.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Lise Michaud, mairesse

  
Denis Ferland, greffier